DECOSET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE) , MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND(TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C.VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1ER OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-47 – Procédure de concours relative à la réhabilitation du Hall 9

Le Syndicat Mixte Decoset dispose de 20 déchèteries sur son territoire dont celles récupérées de Toulouse Métropole au premier Janvier 2021.

Dans le cadre du grand projet de réaménagement, l'actuelle déchèterie du Ramier va être détruite fin 2023.

Pour compenser la perte de cette installation et pour maintenir un service de collecte et traitement pour les habitants de l'hyper centre, il a été proposé de réhabiliter l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse.

Le projet du « Hall 9 » n'est pas une simple création de déchèterie. En effet, cet équipement a vocation à être innovant dans sa conception pour s'adapter aux nouveaux usages et à pérenniser la mission de prévention du Syndicat.

L'étude préliminaire confiée au cabinet d'Architecte Hanuman comprenait une phase d'état des lieux, une phase d'étude de faisabilité ainsi qu'une phase de proposition d'implantation, d'aménagement de l'équipements afin de pouvoir accueillir ses 2 fonctions et une dernière phase de préparation du programme de maîtrise d'œuvre. Le programme, joint en annexe à la délibération, prévoit une déchèterie urbaine indoor, une zone de déchets verts extérieur, l'aménagement et la réhabilitation pour pouvoir accueillir du public ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Cette étude préliminaire a permis de fixer les objectifs du projet pour un montant estimatif des travaux de 4 300 000€ HT.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre du projet sera désigné sur la base d'une procédure de concours en application des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-47-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Objet du marché :

La procédure de concours a pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse situé sur l'ile du Ramier.

L'opération consiste à transformer le bâtiment pour y accueillir deux activités :

- La première est une activité de collecte de déchet sur le modèle d'une déchèterie urbaine accessible aux piétons à laquelle s'ajoute une zone de collecte de déchets verts en extérieur
- La deuxième et une activité d'accueil de public qui se concentrera sur de la sensibilisation (exposition temporaire/permanente, conférence, accueil de groupes, boutique du réemploi,) et sur l'apprentissage (organisation d'atelier manuel) de la déchèterie du Hall 9.

Le projet de réhabilitation du Hall 9 s'étend à l'aménagement du parvis Nord et la zone dédiée aux déchets verts ainsi que de la zone Sud et sa voirie d'accès qui officiera en tant que zone technique.

La parcelle de référence est la n°004 813 AL 01. Le terrain d'assiette du projet, sera mis à disposition par Toulouse Métropole.

Procédure de concours

La consultation sera ouverte aux candidats ou groupement présentant obligatoirement les compétences suivantes :

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes
- Un ou des bureaux d'études présentant des compétences et des références de projets similaires. Il sera notamment demandé aux candidats de présenter l'adéquation entre leurs compétences et références et le projet de déchèterie.

La procédure se déroulera en deux phases :

- 1ère phase : sélection des candidats admis à concourir sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours.

  Il est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase d'examen des candidatures, et qui se verront remettre le dossier de concours. Ceux-ci auront à fournir une proposition de niveau « esquisse » avec des plans et des vues en 3D des aménagements proposés.

La remise de cette prestation fera l'objet du versement d'une indemnité, dont il est proposé de fixer le montant maximal à 20 000 €.

- 2ème Phase : Attribution du marché

  Le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

ELEMENTS DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIES AU LAUREAT DU CONCOURS

La mission est constituée des éléments suivants :

- Esquisse (ESQ) ;
- Avant-projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-47-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Système de sécurité incendie (SSI) ;

La mission comprend aussi les éléments suivants :

- Obtention de l'autorisation d'exploiter :
- Réalisation de dossier d'autorisation d'exploiter conformément à la règlementation ICPE.

COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article R2162-22 du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures sera composé de la manière suivante :

1) ***Membres à voix délibérative :***

- Le jury est présidé par M. le Président de Decoset ou la personne ayant reçu sa délégation
- 5 membres de la commission d'appel d'offres
- Des membres à hauteur de 1/3 du total ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats

2) ***Membres à voix consultative :***

- Le comptable public
- Un représentant de la DIRECCTE
- Les agents du syndicat compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public et désignés par le Président

---

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et ses décrets d'application,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le programme du concours de maîtrise d'œuvre (annexé à la présente délibération)

Vu la composition de la Commission d'Appel d'Offres (annexée à la présente délibération)

Considérant que pour mener à terme le projet de réhabilitation du hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine, il est nécessaire pour le syndicat mixte DECOSET, maître d'ouvrage de l'opération, de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le programme de l'opération de réhabilitation du hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 4 300 000 € HT.
- ✓ **ADOPTE** la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui sera suivi ultérieurement des marchés de travaux.
- ✓ **APPROUVE** la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de désigner les membres de la Commission Technique ainsi que les membres à voix délibérative ou consultative autres que les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **FIXE** à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir à l'issue de la phase de candidature

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-47-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

- ✓ **FIXE** à 20 000 € HT le montant maximal de l'indemnité qui sera versée aux candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés
- ✓ **AUTORISE** le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents à cette opération qui ne l'auraient pas déjà été

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	**26**	**10**	**36**
Abstentions		1	
Votes contre			
Votes pour	**26**	**9**	**35**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-47-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021